

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 26/01/2023

Affichage de la convocation : 26/01/2023

Présents : DORET Laurent, TEXEDRE Roselyne, MASSÉ Claude, PEZIN LEFEBVRE Sophie, DIOT Françoise, MASSÉ Ghislaine, GUYOT Bernard, BIBAUD André, LESAGE GUERTON Chantal, MOIGNER Benjamin.

Absents : BERNARD Vincent, DUPERRIER Marie- Christine, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando, GOUJON Bertrand

Pouvoir de Marie-Christine DUPERRIER à Benjamin MOIGNER

Pouvoir de Sylvie JOSSERAND COLLA à Ghislaine MASSÉ

Pouvoir de Fernando COLLA à Laurent DORET

Pouvoir de Bertrand GOUJON à Françoise DIOT

M MOIGNER Benjamin est élu secretariat de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- Lecture des PV des 05/01/2023 et 26/01/2023
- ~~ABOWIND Parc des Minaudières (Brion Saint Secondin)~~ SANS OBJET
- Fongibilité des crédits
- Avenant contrat agent
- Désignation d'un référent déontologue
- Recours au droit de préemption urbain
- Demandes de subvention
- Questions diverses

N°20230202 001-LD

Objet : Lecture des PV des 05/01/2023 et 26/01/2023

Lecture par M le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 05/01/2023 et 26/01/2023

Approbation à l'unanimité.

AR Prefecture

086-218602357-20230202-PV_020223-AR
Reçu le 08/02/2023

PV réunion du 02/02/2023

1/6

bn.

N°20230202_002-LD

Objet : ABOWIND Parc des Minaudières (Brion Saint Secondin)

SANS OBJET

N°20230202_003-LD

Objet : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

N°20230202_004-LD

Objet : Avenant contrat agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet afin de palier à l'accroissement des tâches administratives.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE : de porter, à compter du 1^{er} février 2023, de 17h30 heures à 21h00 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif

PRÉCISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AR Prefecture

086-218602357-20230202-PV_020223-AR
Reçu le 08/02/2023

PV réunion du 02/02/2023

2/6

Bn. 

Objet : Désignation d'un référent déontologue

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le référent déontologue pour permettre aux agents de la Fonction Publique de mieux connaître et comprendre leurs obligations et les principes déontologiques inhérents au service public.

Aussi, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit-elle désormais dans son article 28 bis que « Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 a précisé les modalités de désignation du référent déontologue, ainsi que les obligations et moyens dont il dispose pour l'exercice de ses missions.

Ainsi, les agents territoriaux ont désormais la faculté de consulter un référent déontologue, qui leur apporte conseil et renseignements sur leurs obligations déontologiques, ce référent ayant pour mission de répondre aux questions que les agents se posent quotidiennement dans le cadre de l'exercice de leur mission, mais aussi de leurs projets (cumuls d'activités, créations d'entreprises, départ vers le secteur privé, ...). Ils peuvent saisir ce référent sans en informer leur autorité hiérarchique.

Le référent est désigné par l'autorité territoriale et il dispose, par son positionnement, de la compétence de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions.

La mise en place de cette mission ainsi que les procédures de saisie vont faire l'objet d'une large publicité auprès de l'ensemble du personnel.

Cette désignation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La personne ainsi désignée est compétente pour exercer la mission de référent déontologue.

Ce référent déontologue pourra être saisi par voie écrite uniquement (courrier ou courriel) et les agents recevront une réponse écrite et confidentielle. Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les agents à sa demande ou à leur demande.

De plus, il est proposé de lui allouer les moyens matériels et notamment informatiques nécessaires à l'exercice de ses missions (adresse électronique, secrétariat administratif).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner M BOCK François pour exercer les missions de référent déontologue pour une période de 3 ans, soit jusqu'à fin mars 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

086-218602357-20230202-PV_020223-AR
Reçu le 08/02/2023

PV réunion du 02/02/2023

Objet : Recours au droit de préemption urbain

Le Maire de Saint Maurice la Clouère,

- VU** l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal ;
- VU** la délibération N°20200710_003-MP du 10/07/2023 portant délégation de certaines compétences et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner N° 0862352021 établie par Maître FAVREAU Dominique Notaire à Gençay, réceptionnée en mairie le 15/12/2022, concernant la vente par Mme GUION Francine de l'immeuble cadastré AH 456, situé 3 rue Bellabre, d'une superficie totale de 45 ca, au prix de vente de 41 000,00€ auquel s'ajoute les frais d'acte.
- VU** l'avis du Domaine en date du 23/01/2023
- VU** la situation de la propriété cadastrée AH 456 en zone UN au PLU de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Maurice la Clouère est engagée dans une démarche de réhabilitation des maisons du centre bourg ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération foncière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commune de Saint Maurice la Clouère décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir l'immeuble cadastré AH 456 situé 3 rue Bellabre à Saint Maurice la Clouère, d'une superficie totale de 45 ca, au prix de 41 000,00€ auquel s'ajoutent les frais d'acte.

ARTICLE 2 : l'exercice du droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de réhabilitation du centre bourg.

ARTICLE 3 : la présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposées dans la déclaration d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

ARTICLE 4 : les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

AR Prefecture

086-218602357-20230202-PV_020223-AR
Reçu le 08/02/2023

PV réunion du 02/02/2023

bn. 

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint Maurice la Clouère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N°20230202_007-LD

Objet : Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un logement, situé 36 rue Principale, destiné à la location familiale.

Le montant total des travaux est de 117 951,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre de la DETR avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
DETR	35 385,00€	30,00%
SHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT	12 000,00€	10,17%
DÉPARTEMENT ACTIV'3	34 900,00€	29,59%
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	10 000,00€	8,48%
AUTOFINANCEMENT	25 666,00€	21,76%
TOTAL	117 951,00€	100,00%

N°20230202_008-LD

Objet : Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue du Docteur Mériquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la décision d'aménagement de cette rue et décide de solliciter des subventions avec le plan de financement suivant :

AR Prefecture

086-218602357-20230202-PV_020223-AR
Reçu le 08/02/2023

PV réunion du 02/02/2023

5/6

Bn. 

FINANCEURS	HT	%
DETR	49 453,47€	30%
DSIL	65 937,97€	40%
ACTIV'3	16 484,49€	10%
AUTOFINANCEMENT	32 968,97€	20%
TOTAL	164 844,90€	100%

N°20230202 009-LD

Objet : Questions diverses

Secrétaire de séance
MOIGNER Benjamin



Le Maire
DORET Laurent



AR Prefecture

086-218602357-20230202-PV_020223-AR
Reçu le 08/02/2023

PV réunion du 02/02/2023

Bn.  6/6